

Remboursement du système Control-IQ couplé au Dexcom G7

Le système de boucle semi-fermée CONTROL-IQ, en association avec le capteur Dexcom G7 est désormais remboursé en France par l'Assurance maladie.

L'arrêté du 25 février 2026 inscrit désormais le système de boucle semi-fermée CONTROL-IQ de la société Tandem Diabetes Care, en association au capteur de glucose en continu Dexcom G7 à la liste des produits et prestations remboursables.

Description du système

Le système CONTROL-IQ est composé de deux éléments connectés entre eux par Bluetooth :

- une pompe à insuline externe avec tubulure extérieure t : slim X2 hébergeant l'algorithme CONTROL-IQ (version 7.7) ;
- un système de mesure en continu du glucose interstitiel Dexcom G7 associé à l'application Dexcom correspondante.

L'algorithme CONTROL-IQ ajuste automatiquement l'insuline basale toutes les cinq minutes, à partir des données de glucose interstitiel, avec un objectif glycémique fixé à 110 mg/dL. Le patient conserve la maîtrise des bolus.

Indications de prise en charge

Le système CONTROL-IQ associé au Dexcom G7 est indiqué chez les :

« patients diabétiques de type 1, adultes et enfants âgés d'au moins 6 ans dont l'objectif glycémique n'est pas atteint en dépit d'une insulinothérapie intensive bien conduite (dose quotidienne totale ? 10 unités par jour), par perfusion sous-cutanée continue d'insuline et d'une autosurveillance glycémique pluriquotidienne (? 4/j). »

Le dispositif s'adresse à des patients bénéficiant d'une éducation thérapeutique adaptée à l'utilisation d'une pompe à insuline.

Pour en savoir plus sur les modalités de prescription du système CONTROL-IQ et sur votre éligibilité demandez conseil à votre diabétologue ou votre prestataire de santé à domicile.

Source :

[Arrêté du 25 février 2026 portant modification des conditions d'inscription du système de boucle semi-fermée dédié à la gestion automatisée du diabète de type I CONTROL IQ de la société TANDEM DIABETES CARE inscrit au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale et modification des conditions d'inscription du capteur DEXCOM G7 de la société DEXCOM France associé à une boucle semi-fermée au titre I de la liste susvisée](#)

Crédit photo : ©Daniel (Modifié par la Fédération à l'aide de l'IA)